

-Les avances à caractère social

Cette catégorie d'avances d'un montant global estimé à 532.000,00 FF concerne :

.des avances pour frais médicaux et d'hospitalisation octroyées à divers fonctionnaires de l'Etat.

.des avances effectuées en vue de suppléer aux frais de rapatriement ou d'inhumation de dépouilles mortelles de fonctionnaires algériens décédés à l'étranger.

-Les avances consenties à des tiers

Au titre de ces avances, il ya lieu de distinguer :

.celles accordées entre 1972 à 1993 à des agents de l'Etat ayant occupé ou occupant de hautes fonctions et estimées à 730.000,00 FF ;

.celles consenties entre 1979 à 1993 à des tierces personnes et associations estimées à 253.500,00 FF. Dans cette catégorie d'avances, il est à signaler qu'un montant de 13.867,21 USD (CV 76269 FF) consenti par la représentation diplomatique à Baghdad a fait l'objet d'un rejet de l'administration centrale du *M.A.E* pour défaut d'accord préalable.

-Les dépenses rejetées ou déficits comptabilisés à tort en "A.A.R"

Les dépenses irrégulières qui ont fait l'objet de rejets définitifs par l'administration centrale, ainsi que les déficits de trésorerie constatés par les contrôles internes, engageant la responsabilité des attachés de chancellerie en cause, qui ont été comptabilisés à tort à la rubrique "AAR" sont estimées, au 31.12.1993, à environ 850.000,00 FF. A cette estimation il y aurait lieu d'ajouter le montant de 405.000,00 FF résultant de rejets, par l'ex-payeur général à Paris, de dépenses effectuées par les attachés de chancellerie des postes situés en France et transférés aux postes concernés à la suite de la dissolution de la paierie générale en 1986.

Il est à signaler que les motifs les plus fréquents de ces rejets sont en rapport avec l'absence d'autorisation préalable, le calcul erroné de quotes-parts de loyers et frais de déménagement ou parfois même au caractère personnel et non imputable au budget de l'Etat de certaines dépenses : téléphone, billets d'avion et achats de produits alimentaires.

A titre d'exemple, il y a lieu de citer :

.le chapitre 34.11 (remboursement de frais) : traduisant les rejets pour prises en charge irrégulières de billets d'avion et paiement indus de frais de déménagement. Ces rejets, au nombre de 42, représentent 27,45% du nombre total des rejets définitifs et sont évalués à 200.000 FF.

.le chapitre 34.14 (charges annexes) : traduisant surtout les rejets de factures de téléphone à caractère personnel. Au nombre de 22, ils représentent 14,37% du nombre des rejets et sont évalués à 220.000 FF.

.le chapitre 34.93 (loyers) : traduisant des remboursement erronés sur la quote-part des loyers prise en charge par le budget de l'Etat. Les rejets sur ce chapitre représentent 7,84% des rejets totaux et sont évalués à 430.000 FF.